ART. 5 N° CL1174

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL1174

présenté par

Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de l'article 5 qui prévoit que le statut d'entrepreneur individuel n'est pas accessible aux étrangers ressortissants de pays non membres de l'Union européenne ne disposant pas d'un titre de séjour les autorisant à exercer une activité professionnelle.

Ils rappellent que le Conseil d'Etat avait jugé cette mesure inutile et conseillait au gouvernement de ne pas la retenir.

Conditionner le statut d'auto-entrepreneur à la preuve de la régularité du séjour constitue un recul des droits de certaines catégories d'étrangers.

Cet article aura pour conséquences de précipiter dans l'illégalité les travailleurs indépendants et, comme le souligne le Conseil National des Barreaux, de légaliser les pratiques des grandes plateformes de sous-location des comptes par les personnes sans papiers.